



# Police

Police Fédérale  
Direction Générale des Moyens en Matériel  
Direction des Finances  
SSGPI  
Rue Fritz Toussaint 47  
1050 Bruxelles  
Tél. 02 554 43 16  
Fax 02 554 43 56  
helpdesk@ssgpi.be

## NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission	DMFS_T_HELPDESK- 1976-(2092)/2005
Date d'émission	17-05-2005
Degré de classification	
Classement	
Page	1
Annexe(s)	0
Référence PC	ssgpi-1976-f

Destinataire(s)            A toutes les zones de la police locale  
                                  A toutes les directions de la police fédérale

---

OBJET                        La mise à disposition des fiches de paiement via 'portal'

Chargé de dossier        Contact-center SSGPI – Tel 02 554 43 16

---

Le Service Central des Dépenses Fixes a, conformément à l'article 140ter de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment comme mission la rédaction des pièces comptables, des pièces de paiement et des pièces justificatives nécessaires.

Comme vous le savez peut-être, pour des raisons pratiques il est actuellement impossible pour ce service d'imprimer un duplicata des fiches de traitement déjà envoyées, et de rédiger mensuellement ces fiches de traitement (les fiches sont actuellement uniquement rédigées et envoyées lors d'une modification du traitement net).

Aussi bien le SSGPI que les autorités locales et fédérales ont toujours été parties demanderesses à ce que les fiches de paiement soient envoyées mensuellement.

Afin de rendre cela possible, la solution suivante a été adoptée :

- Toutes les fiches de paiement mensuelles seront mises à disposition via 'portal'. Chaque membre du personnel de la police intégrée a en effet accès à ce site.
- Les fiches seront uniquement consultables par le membre du personnel lui-même (chaque membre aura un accès limité à ses propres données sur base de son numéro d'identification et d'un mot de passe choisi par le membre lui-même).
- Dans un premier temps, cela portera sur les fiches de traitement mensuelles, les fiches qui reprennent les prestations irrégulières, les fiches avec les recalculs positifs et les fiches qui sont envoyées avec le paiement du pécule de vacances et la prime de fin d'année
- Ces fiches seront publiées en 'format pdf' de telle sorte que les données, reprises sur ces fiches, ne pourront pas être modifiées.
- Les fiches continueront dans le futur à être envoyées par la poste. Cela ne se fera pas mensuellement, mais bien - pour ce qui concerne les fiches de traitement - en cas de modification du traitement net (donc comme cela se fait actuellement)

Robert Elsen  
Chef de Service f.f.